



PRIÈRE

DIX HEURES

M. LAMONT propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 200 — *Loi sur l'obligation redditionnelle en matière de vente de ferraille/The Scrap Metal Sales Accountability Act*.

Il s'élève un débat.

M. LAMONT intervient.

M^{me} FONTAINE ainsi que MM. NESBITT, MALOWAY, GERRARD, WOWCHUK et LAGIMODIERE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* CULLEN ainsi que MM. MALOWAY, NESBITT et SALA interviennent.

Conformément au paragraphe 24(2) du *Règlement*, le débat est interrompu afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 200.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur l'importance des petites entreprises au Manitoba sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. LAMONT présente la proposition suivante :

Proposition n° 6 : Demande d'enquête sur la réponse du gouvernement provincial à la deuxième vague de COVID-19

Attendu :

qu'il y a eu une hausse dramatique du nombre d'infections à la COVID-19 dans la province durant la deuxième vague de la pandémie, au point où le Manitoba est rapidement passé de l'une des provinces ayant le moins de cas actifs par habitant à celle en ayant le plus;

que la résurgence des cas est exacerbée du fait que le gouvernement provincial s'est laissé bercer par des illusions et qu'il n'est donc pas prêt à affronter la pandémie, ce qui a mené à de très longs délais d'attente pour les tests de COVID-19, certaines personnes devant attendre jusqu'à 7 jours pour obtenir des résultats et plusieurs jours avant que ne commence la recherche des contacts, avec pour conséquence une augmentation de la transmission communautaire incontrôlée et non détectée;

que le fait que le gouvernement provincial n'ait pas agi comme il aurait dû a contribué à une augmentation des cas de COVID-19 dans les foyers de soins personnels, notamment parce qu'il n'a pas immédiatement mis en place d'équipe d'intervention rapide ni instauré de politique voulant que tout le personnel et les résidents d'un foyer de soins personnels soient testés dès la détection d'un premier cas de COVID-19;

qu'en août, le gouvernement provincial a ignoré les demandes d'investissements visant des mesures de contrôle des infections et à accroître la dotation en personnel afin de préparer les foyers de soins personnels à affronter la deuxième vague et qu'il n'a pas tenu compte des rapports et des recommandations qui ont fait suite aux éclosions qui se sont produites en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse et qu'il a par conséquent mis la santé et la sécurité des résidents et du personnel en danger;

que le gouvernement provincial n'a pas donné suite aux rapports faisant état des soins médiocres dispensés au foyer de soins personnels Parkview Place depuis plusieurs années déjà, notamment à celui daté de mars 2020 qui détaille des préoccupations quant à l'état des installations et parle de mauvaises pratiques d'hygiène et de propreté, en particulier la présence de coquerelles, de toilettes sales et, dans la cuisine, de poussière mêlée de graisse puis qu'en octobre, il a ignoré les preuves témoignant du manque de personnel au foyer de soins personnels The Maples et a continué à affirmer qu'il y avait suffisamment de personnel dans cet établissement alors même que des résidents étaient en train d'y mourir;

que ses propres comptes montrent que le soutien qu'il offre aux entreprises est parmi les pires au Canada du fait qu'il n'a pas pris les mesures de base pour contrôler les éclosions, lesquelles ont mené à davantage de fermetures, et que les entreprises ont été obligées de fermer ou de réduire leur capacité sans recevoir aucune aide financière du gouvernement, ce qui a forcé des chefs d'entreprise et des travailleurs à choisir entre la maladie et la faillite;

que le gouvernement dit une chose et fait le contraire en encourageant les mesures de prévention de base tandis qu'il fait la promotion d'activités qui favorisent la propagation du virus comme inciter les gens à retourner au travail et à magasiner et qu'il ne s'est pas non plus attaqué aux inégalités touchant les peuples autochtones en matière de services, ce qui a entraîné des taux disproportionnés d'infections à la COVID-19 chez ces populations,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à demander une enquête publique sur l'incapacité de celui-ci à préparer convenablement la province à affronter la deuxième vague de la pandémie, plus particulièrement sur les éclosions qui ont eu lieu dans les foyers de soins personnels, les prisons et les collectivités des Premières Nations.

Il s'élève un débat.

M. LAMONT intervient.

M. ISLEIFSON, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. MARTIN, MICHALESKI et GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. ISLEIFSON, M^{me} FONTAINE, M. MARTIN et M^{me} NAYLOR interviennent. M. MICHALESKI exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. MICKLEFIELD, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 23 novembre 2020, à 17 h 30, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 42 — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 211 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé non payé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave for Reservists)*;
- projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} FONTAINE;
- M. MICKLEFIELD (président);
- M. NESBITT (vice-président);
- M. REYES;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. MICKLEFIELD à la présidence;
- M. NESBITT à la vice-présidence.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020, l'application du paragraphe 83(2) est suspendue pour la réunion du 23 novembre 2020 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Substitution effectuée avant la réunion :

M. LINDSEY remplace M^{me} FONTAINE.

Personne étant intervenue :

Glenn Joynt, légiste de l'Assemblée

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 42) — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 211) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé non payé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave for Reservists)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 300) — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Motion :

Le Comité a adopté la motion suivante :

Il est proposé que le Comité recommande le remboursement des droits payés pour le projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

Sur la motion de M. MICKLEFIELD, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{mes} GORDON et SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. MICKLEFIELD, BRAR et GERRARD font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 16 mars 2020, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a soulevé une question de privilège à propos des retards du gouvernement dans la délivrance de cartes de santé du Manitoba aux nouveaux arrivants et du manque de réponses du gouvernement face aux questions à ce sujet. Elle a fait valoir qu'en raison des actions des députés du gouvernement, elle ne pouvait pas remplir son rôle auprès de ses électeurs. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

Le député de River Heights a également pris la parole au sujet de la question de privilège avant que le président adjoint la mette en délibéré. Je remercie les députés qui ont conseillé la présidence dans cette affaire.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, la personne représentant Gare-Union n'a pas vraiment abordé cet élément. Elle a simplement indiqué qu'elle avait pris le temps de revoir les commentaires du gouvernement au sujet de ces retards et, qu'en raison de la COVID-19, cette question était devenue urgente. J'aimerais rappeler à tous les députés qu'il est de leur devoir, lorsqu'ils soulèvent une question, de respecter cette importante exigence. Bosc et Gagnon indiquent, à la page 145 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]e député devra donc convaincre le Président qu'il porte la question à l'attention de la Chambre le plus tôt possible après s'être rendu compte de la situation ». Par conséquent, exprimer une simple opinion à ce sujet n'est pas suffisant. Les députés doivent donner des justifications précises et contextuelles, comme la nécessité d'attendre pour consulter le hansard, afin que la présidence puisse en tenir compte. La personne représentant Gare-Union a indiqué qu'elle avait dû consulter ses électeurs et que ceux-ci lui avaient fait part de nombreuses préoccupations au sujet de la pandémie de COVID-19, mais elle n'a pas expliqué en quoi cela avait affecté le moment où elle a soulevé cette question. J'en conclus donc que la première condition n'a pas été respectée.

Pour ce qui est de la deuxième condition, la personne représentant Gare-Union a fait valoir que le gouvernement, en ne fournissant pas de renseignements précis sur les retards dans la délivrance des cartes de santé du Manitoba, avait entravé sa capacité à servir ses électeurs ainsi que la population manitobaine. Elle a affirmé que puisque les députés de l'opposition avaient reçu des renseignements trompeurs, la question de privilège était fondée de prime abord.

Comme Joseph Maingot le déclare, à la page 251 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ». De plus, d'anciens présidents manitobains, tels WALDING, PHILLIPS, ROCAN, DACQUAY, HICKES et REID ont déclaré qu'un député qui en accuse un autre d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur doit prouver l'existence d'un élément intentionnel manifeste.

Dans une décision qu'il a rendue en 2011, le président HICKES explique que « la preuve doit être faite hors de toute hypothèse ou conjecture, être irréfutable et comprendre une déclaration d'intention du député en question où il a déclaré avoir voulu délibérément induire l'Assemblée en erreur, puisqu'il est possible que le député ait trompé l'Assemblée par inadvertance en fournissant officiellement des renseignements inexacts ».

Dans une autre décision rendue en 2007, le président HICKES a déclaré que la présentation de renseignements démontrant l'inexactitude des faits ne constituait pas une preuve de l'intention d'induire en erreur. De même, la présidente DACQUAY a également déclaré qu'il était à peu près impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier n'admette officiellement avoir eu une telle intention.

Je comprends aussi que les préoccupations des électeurs sont très importantes pour les députés. Nous représentons la population et nous avons le devoir de faire entendre la voix de nos électeurs dans cette enceinte. J'aimerais cependant rappeler aux députés de l'Assemblée que le privilège parlementaire ne concerne que leur rôle parlementaire, et non leurs relations avec leurs électeurs. Dans une décision de madame le président Sauvé citée à la page 118 de l'ouvrage précité de Bosc et Gagnon, celle-ci déclare : « Je connais fort bien les nombreuses responsabilités et les devoirs du député et aussi le travail qu'il doit faire pour sa circonscription, mais à titre [de Président], je dois tenir compte uniquement des questions qui touchent au travail parlementaire. Autrement dit, quels que soient les devoirs d'un député envers ses électeurs, pour être valable, la question de privilège doit avoir trait à une présumée ingérence dans les fonctions parlementaires du député. Cela veut dire que, tout comme le privilège parlementaire protège les députés des conséquences de leurs actes au cours des délibérations du Parlement, de même il les protège de toute ingérence dans leurs fonctions tant que cette ingérence a trait à leur travail parlementaire ».

C'est donc très respectueusement que je conclus, à la lumière des conseils émanant des autorités en matière de procédure et des décisions d'anciens présidents de l'Assemblée, que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Avant la présentation des pétitions, l'Assemblée retourne au dépôt de projets de loi.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N^o 213) — *Loi sur la présentation de rapports concernant les mesures de soutien destinées aux enfants survivants d'agression sexuelle (professionnels de la santé formés et troussees médicolégales)/The Reporting of Supports for Child Survivors of Sexual Assault Act (Trained Health Professionals and Evidence Collection Kits).*
(M^{me} LATHLIN)

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

Mardi 24 novembre 2020

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES intervient.

MM. WIEBE, GERRARD et LAMONT posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WIEBE, MARTIN, ALTOMARE, GERRARD, MOSES, KINEW et BRAR interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 43, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger